

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No: R-4270-2024 | Phase 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026 ;

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS

Intervenante

MÉMOIRE D'OPTION CONSOMMATEURS

PHASE 1

Table des matières

1. Introduction	2
2. Établissement des revenus requis - HQT	8
2.1. Maîtrise de la végétation	9
I. Nouvelle pratique comptable réglementaire	12
II. Pratiques dans d'autres juridictions	15
IV. Analyse et conclusion	16
4. Hausse du personnel dans la chaîne de valeur et les activités de soutien.....	19
I. Analyse et conclusions.....	20
5. Sommaire des recommandations.....	22

1. Introduction

Hydro-Québec dans ses activités de transport (le « Transporteur » et de distribution (le « Distributeur ») (conjointement « HQT D »), ont déposé le 1^{er} août 2024 auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 25, 30, 31, 32, 34, 48, 48.2, 49, 50, 51, 52.1, 52.1.2, 52.2, 52.3 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ., c. R-6.01), une Demande de fixation des tarifs et des conditions du Transporteur et du Distributeur (la « Demande »)¹.

Dans la Demande, HQT D ont proposé à la Régie de scinder le dossier en trois phases : la première, portant sur les aspects communs au Transporteur et au Distributeur ; la deuxième, concernant la fixation des tarifs et des conditions du Transporteur pour les années 2023, 2024 et 2025 ; et la troisième, portant sur la fixation des tarifs et des conditions du Distributeur pour l'année 2025-2026.

Dans la décision D-2024-081, la Régie a pris acte des sujets soulevés par le Transporteur et le Distributeur dans la Demande et a accepté la division du dossier en trois phases². Cependant, dans la décision D-2024-097, la Régie jugeait qu'un examen complet de tous les sujets identifiés par HQT D ne pouvait raisonnablement être effectué dans les délais impartis³. Ainsi, certains enjeux seront traités ultérieurement, dans le cadre d'une phase 4. Les sujets d'intervention spécifiques à cette dernière phase ont été encadrés dans la décision D-2024-104⁴.

¹ [B-0002](#).

² [A-0002](#).

³ [A-0006](#), pages 7 et 8, para. 3 et 4.

⁴ [A-0021](#).

Dans sa liste de sujets datée du 19 août 2024⁵, Option consommateurs (« OC ») informait la Régie des enjeux qu'elle souhaitait aborder, en précisant la phase correspondante à chaque sujet d'intervention :

1. Établissement des revenus requis (HQTD) – phase 1 ;
2. Suivi de décisions : encaisse réglementaire – phase 1 ;
3. Évolution des charges d'exploitation : hausse du personnel dans la chaîne de valeur et les activités de soutien – phase 1 ;
4. Prévision des investissements et mises en service projetées – phase 2 ;
5. Performance et balisages – phase 2 ;
6. Suivi de l'Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec - phase 2 ;
7. Introduction d'une tarification différenciée dans le temps (la « TDT ») – phase 3 ;
8. Révision de l'offre de TD – phase 3 ;
9. Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique – phase 3 ;
10. Programmes d'efficacité énergétique (« EÉ ») et de gestion de la demande de puissance (« GDP ») – phase 3 ;
11. Mesures de soutien aux ménages à faible revenu – phase 3 ;
12. Contribution GES versée à Énergir – phase 3.

La Régie a accordé à OC le statut d'intervenant et a encadré les différents enjeux d'intervention dans la décision D-2024-097. Dans cette même décision, elle a écarté le sujet no 4 d'OC⁶. Par ailleurs, dans la décision D-2024-104, la Régie a précisé les sujets à traiter en phase 4 (les enjeux pertinents pour OC inclus dans cette phase proviennent principalement de la phase 3).

⁵ [C-OC-0003](#).

⁶ [A-0006](#), page 23, para. 74.

Après avoir pris connaissance des décisions procédurales D-2024-097 et D-2024-104, ainsi que des différentes pièces déposées par Hydro-Québec et des réponses aux demandes de renseignements, OC entend se pencher davantage sur deux des trois sujets identifiés dans sa demande d'intervention pour la phase 1. Ces enjeux concernent, d'une part, la proposition d'une nouvelle pratique comptable réglementaire relative à la maîtrise de la végétation dans l'établissement des revenus requis, et d'autre part, l'augmentation du personnel au sein de la chaîne de valeur et des activités de soutien. OC n'entend donc pas formuler de recommandations spécifiques bien qu'elle juge utile de résumer son analyse concernant les deux sujets suivants :

A. *Suivi de décisions – nouvelle méthodologie de calcul de la MCC* : Le 9 août 2023, Hydro-Québec déposait à la Régie une demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts (MCC) pour l'établissement du calcul de l'encaisse réglementaire sur leurs revenus requis, de même que sur le rendement des actifs utilisés par les activités de soutien, afin de refléter la nouvelle structure de l'organisation (« Une Hydro »)⁷. Dans la décision D-2024-024, Régie approuvait les modifications proposées à la MCC pour l'établissement des charges d'exploitation du Transporteur et du Distributeur⁸, telles que présentées par HQT⁹. Elle demandait également au Transporteur et au Distributeur de présenter un suivi des impacts de la nouvelle méthodologie sur leurs revenus requis lors de leur prochaine cause tarifaire respective¹⁰.

⁷ R-4235-2023 – [A-0002](#), page 3, para. 1 à 5.

⁸ R-4235-2023 – [A-0036](#), page 29, para. 85.

⁹ R-4235-2023 – [B-0021](#), section 4.2, pages 29 à 31.

¹⁰ R-4235-2023 – [A-0036](#), page 29, para. 86.

Cependant, dans la pièce HQTD-3, Document 1 du présent dossier tarifaire, HQTD affirment qu'il n'était pas possible de fournir un suivi des impacts de la nouvelle méthode de calcul. Hydro-Québec explique que l'ancienne méthode reposait sur une structure organisationnelle qui n'existe plus depuis l'implémentation de la réforme « Une Hydro », et que les dernières données disponibles datent du Plan d'affaires 2022¹¹. Or, dans la décision D-2024-097, la Régie notait que le Transporteur avait déjà présenté les « Résultats réglementaires réels 2022 » selon la MCC dans son rapport annuel au 31 décembre 2022¹². La Régie ordonnait donc au Distributeur de montrer ses résultats réels pour l'année 2022 selon la MCC, si les informations étaient disponibles¹³.

HQTD ont présenté l'information demandée par la Régie dans la pièce HQD-4, Document 1.1, au tableau 1 intitulé « *Charges d'exploitation réelles 2022 du Distributeur selon la MCC* »¹⁴. Pour l'année 2022, l'impact de la nouvelle méthodologie de calcul de l'encaisse réglementaire sur les revenus requis du Distributeur s'élevait à une baisse de 6,7 M\$, soit -0,42 %¹⁵. Dans la réponse à la demande de renseignement (« DDR ») d'OC, HQTD précisent que cette diminution correspond en réalité à un réajustement de certains volets de la charge d'exploitation entre les activités de transport, de distribution et de production¹⁶. Plus précisément, cet ajustement a entraîné le retrait de coûts auparavant imputés à l'activité *Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux*, les redirigeant vers la facturation interne dédiée au transport et aux activités non réglementées. Ainsi, dans ce cas précis, la baisse des revenus requis du Distributeur a été compensée par une hausse des revenus requis du Transporteur et des activités de production.

¹¹ [B-0006](#), section 2, pages 34, lignes 1 à 11, et 35, lignes 1 à 5.

¹² R-9000-2022 (*Rapport annuel au 31 décembre 2022*), pièce [B-0022](#), page 21.

¹³ [A-0006](#), page 13, para. 26.

¹⁴ [B-0071](#), page 5.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ [B-0081](#), page 16, lignes 1 à 9.

OC comprend que l'incidence de la nouvelle méthode de calcul de l'encaisse réglementaire sur les revenus requis du Distributeur et du Transporteur ne génère qu'une réaffectation de certaines charges d'exploitation entre les différentes activités d'Hydro-Québec ou vers une rubrique conjointe. OC est satisfaite des explications fournies par HQT-D et ne formulera pas de commentaires supplémentaires sur ce sujet.

B. *Indicateurs économiques et l'inflation* : Hydro-Québec utilise des hypothèses sur les taux d'inflation pour élaborer certaines projections et encadrer l'indexation des salaires. Ces hypothèses se basent sur les valeurs futures de divers indicateurs économiques, incluant l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour les années visées par les causes tarifaires. Dans la décision D-2002-95 rendue dans le dossier tarifaire R-3401-98, la Régie avait exigé que le Transporteur inclue ses projections des taux d'inflation :

« À l'avenir, le transporteur devrait aussi indiquer les hypothèses utilisées sur les taux d'inflation et sur le coût du capital, ainsi que fournir les données et résultats en dollars courants »¹⁷

Le Transporteur a donc déposé, en annexe A de la pièce HQT-2, Document 1¹⁸, les hypothèses retenues pour les taux d'inflation dans le cadre de la présente cause tarifaire. OC tient à rappeler que les ajustements liés à l'indexation de salaires à l'IPC constituent un facteur clé dans l'établissement des revenus requis, tant pour le Transporteur que pour le Distributeur^{19, 20}.

¹⁷ R-3401-98, [D-2002-95](#), page 73.

¹⁸ [B-0011](#), section 4.3, page 48, tableau A4-3.

¹⁹ [B-0081](#), page 7, Q-2,4.

²⁰ [B-0044](#), page 10, ligne 15.

Motivée par la décélération inattendue de l'IPC pour le mois de septembre²¹, OC a vérifié si les projections d'inflation de la Banque du Canada différaient des estimations issues des sources utilisées par HQT²². Selon le *Rapport sur la politique monétaire – Juillet 2024*, l'inflation mesurée par l'IPC devrait passer sous la barre des 2,5 % au second semestre de 2024, pour s'établir à 2,6 % sur l'ensemble de l'année, avant de se stabiliser autour de l'objectif de 2 % en 2025. Quant à la raison derrière la croissance modérée de l'IPC en septembre, Statistique Canada attribue cette évolution principalement à la baisse des prix de l'essence d'une année à l'autre, qui a chuté de 10,7 % en septembre²³.

Ces projections sont similaires à celles d'HQT²⁴. Par conséquent, OC ne fournira pas de commentaires additionnels sur ce sujet.

Les recommandations présentées dans les prochaines sections de ce mémoire reposent sur les informations disponibles à la date du 22 octobre 2024. Dans l'éventualité où de nouvelles données viendraient à être mises à sa disposition, OC se réserve le droit d'ajuster ou de compléter ses observations ultérieurement.

²¹ L'IPC se positionnait à 1,6 % au Canada et 1,3 % au Québec. Source : Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation, Tableau 18-10-0004-01*, disponible [ici](#).

²² [B-0093](#), page 10, lignes 1 à 3.

²³ Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation, septembre 2024*, Le Quotidien, diffusé le 15 octobre 2024. Disponible [ici](#).

²⁴ Projections | *Rapport sur la politique monétaire – Juillet 2024*. Disponible [ici](#).

2. Établissement des revenus requis - HQT

La phase 1 de la présente cause tarifaire constitue la première demande conjointe d'approbation des éléments nécessaires à l'établissement des revenus requis du Transporteur et du Distributeur depuis la réorganisation d'Hydro-Québec vers la structure « Une Hydro ». Ce dossier tarifaire marque aussi un retour à une fixation des tarifs et des conditions de service sur le coût de service pour le Transporteur, qui était auparavant soumis au mécanisme de réglementation incitative (MRI) jusqu'en 2022²⁵. Pour le Distributeur, il s'agit également de la première demande d'ajustement tarifaire basée sur le coût de service depuis les modifications apportées à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « LRÉ »), suite à l'adoption de la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*²⁶ (la « Loi sur la simplification »).

Par ailleurs, Hydro-Québec fonde plusieurs de ses demandes sur le *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère*²⁷ (le « Plan d'action 2035 » ou le « Plan d'action »), qui constitue le pilier de sa stratégie d'affaires. Cette feuille de route fixe les cinq priorités d'HQT pour les années à venir : investir dans le réseau pour offrir un service fiable et abordable, encourager une consommation responsable de l'électricité, augmenter la production d'électricité, entreprendre une réconciliation économique avec les Premières Nations et les Inuits, et soutenir la décarbonation ainsi que le développement économique du Québec²⁸.

²⁵ [B-0004](#), page 5, lignes 1 à 16.

²⁶ Ibid.

²⁷ [Plan d'action 2035](#).

²⁸ Ibid.

Dans ses DDR, OC a interrogé HQT D sur plusieurs éléments communs relatifs à l'établissement des revenus requis du Transporteur et du Distributeur, notamment l'évolution des coûts des principales activités de la chaîne de valeur, dont les catégories *Opération et maintenance* et *Autres activités de valeur et activités de soutien*, l'évolution des dépenses de mauvaises créances, les indicateurs économiques et l'inflation utilisés et les changements proposés à l'activité *Maîtrise de la végétation*. Par souci d'efficience et afin d'éviter des dédoublements avec d'autres intervenants, OC a choisi de ne traiter que le dernier sujet, à savoir la maîtrise de la végétation.

2.1. Maîtrise de la végétation

HQT D proposent de modifier la méthode de comptabilisation des activités de planification et d'exécution de la maîtrise de la végétation, en étalant la récupération de ces coûts sur plusieurs années²⁹. HQT D cherchent donc à limiter l'impact tarifaire de ces activités sur la clientèle, en affirmant que les coûts devraient être répartis sur la durée des bénéficiaires perçus pour assurer une équité intergénérationnelle³⁰.

Le Transporteur et le Distributeur citent la hausse des coûts directs et indirects liés aux activités de maîtrise de la végétation, l'impact des changements climatiques et l'atteinte des objectifs de fiabilité du réseau fixés dans le Plan d'action 2035 comme justification de la nouvelle pratique comptable réglementaire. Ces coûts sont actuellement reportés et comptabilisés à titre d'actifs réglementaires dans les états financiers à vocation générale³¹. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des coûts totaux et unitaires de l'activité *Maîtrise de la végétation* entre 2019 et 2025.

²⁹ [B-0021](#), section 1.2, pages 7 à 9.

³⁰ [B-0081](#), page 21, lignes 3 à 5.

³¹ [B-0021](#), section 1.2, pages 7 à 9

Tableau 1 - Évolution des coûts unitaires (à coût complet) de l'activité Maîtrise de la végétation entre 2019 et 2025³²

	Données réelles					Année de base	Témoin
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transport							
Coûts complets (M\$) ¹	26	38	50	60	61	72	82
Hectares	12 684	14 473	18 384	20 518	21 804	22 050	22 200
Coûts unitaires	2 050 \$	2 626 \$	2 720 \$	2 915 \$	2 802 \$	3 278 \$	3 703 \$
Augmentation coût unitaire vs 2019							81%
Distribution							
Coûts complets (M\$) ¹	91	112	136	134	163	171	190
Nombre de portées (k)	151	171	203	188	208	220	222
Coûts unitaires	603 \$	657 \$	670 \$	711 \$	785 \$	778 \$	857 \$
Augmentation coût unitaire vs 2019							42%

HQTD relatent une augmentation des coûts unitaires de 81 % pour le Transporteur et de 42 % pour le Distributeur sur cette période. Ils déposent également les cibles de réalisation pour la maîtrise de la végétation dans les activités de transport et de distribution pour la période 2020 à 2025, comme illustré dans les tableaux 2 et 3.

Tableau 2 - Cible de réalisation de la maîtrise intégrée de la végétation en emprises de lignes de transport³³

ANNÉE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cible (portée)	15 000	15 500	17 500	20 400	22 050	22 200
Réel	14 473	18 384	20 518	21 804	n.d.	n.d.

Tableau 3 - Cible de réalisation de la maîtrise intégrée de la végétation du réseau de distribution³⁴

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cible	195 000	200 000	210 000	214 000	220 000	222 000
Réel	170 500	203 000	188 000	208 000	n.d.	n.d.

³² [B-0006](#), section 1.2, page 9.

³³ [B-0011](#), page 25, tableau 11.

³⁴ [B-0025](#), page 8, tableau 1.

En ajustant la période analysée aux années 2023 à 2025, conformément à l'approche privilégiée par HQTd dans le présent dossier, OC note que la superficie traitée augmente de 8,82 % pour le Transporteur et de 3,73 % pour le Distributeur. Durant cette même période, les coûts unitaires de la maîtrise de la végétation augmentent de 32,15 % pour le Transporteur et de 9,17 % pour le Distributeur. À titre de comparaison, entre 2020 et 2023, les coûts unitaires réels ont augmenté de 6,7 % pour le Transporteur et de 19,48 % pour le Distributeur. Cet exercice met en lumière la sensibilité des résultats à l'année de référence choisie et aux projections des coûts unitaires pour 2024 et 2025.

I. Nouvelle pratique comptable réglementaire

La nouvelle méthode de comptabilisation réglementaire proposée pour la maîtrise de la végétation s'appliquera tant au Transporteur qu'au Distributeur. HQTD proposent en effet de traiter les coûts liés à cette activité comme un actif réglementaire à partir de 2025. Cette modification comptable repose sur deux justifications principales :

- *Pression sur les tarifs* : Les contraintes découlant de l'application de la *Loi sur la simplification* et du premier cycle du MRI exercent une pression importante sur les revenus requis d'HQTD. À cela s'ajoute l'augmentation des coûts liés aux changements climatiques, qui entraîneront une pression sur les tarifs. La nouvelle méthode comptable a pour objectif d'atténuer cet impact, réduisant ainsi la hausse des tarifs du Distributeur d'environ 1,7 %³⁵.
- *Cibles à atteindre dans le cadre du Plan d'action 2035 d'HQTD* : Le Plan d'action fait de la fiabilité du réseau une priorité pour Hydro-Québec, avec pour objectif de réduire les pannes de 35 % au cours des 7 à 10 prochaines années³⁶. Pour atteindre cet objectif, une stratégie intégrée de gestion de la végétation est déployée, visant à éliminer les obstacles dans les réseaux électriques et à diminuer les pannes causées par la végétation. Cette stratégie comprend une augmentation des superficies traitées et une adaptation des méthodes selon les environnements, avec un cycle de traitement estimé à 5 ans pour le Distributeur et à 7 ans, en moyenne, pour le Transporteur³⁷.

³⁵ [B-0006](#), page 9, lignes 4 à 20.

³⁶ [B-0006](#), page 8, lignes 1 à 8.

³⁷ [B-0006](#), page 10, lignes 1 à 11.

Les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis, adoptés et reconnus par la Régie, reconnaissent que la réglementation peut modifier le moment où certaines opérations sont comptabilisées, entraînant ainsi la création d'actifs et de passifs réglementaires dans les résultats consolidés³⁸. Dans leurs réponses aux DDR de NEMC, HQTID indiquent que, si la Régie approuve la pratique comptable réglementaire proposée, les coûts liés à la maîtrise de la végétation seront reportés et comptabilisés en tant qu'actifs réglementaires dans les états financiers, conformément à l'ASC 980-340-25-1³⁹.

HQTID illustrent l'impact de cette nouvelle comptabilisation des coûts annuels de la maîtrise de la végétation sur les revenus requis pour une période de dix ans, dans leur réponse à la DDR no 1 de la Régie. Les tableaux 4 et 5 présentent une simulation, sur 10 ans, de l'impact de cette pratique réglementaire sur les revenus requis du Distributeur et du Transporteur :

Tableau 4 - Simulation sur 10 ans de l'impact de la pratique réglementaire liée à la maîtrise de la végétation sur les revenus requis du Distributeur (M\$)⁴⁰

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Dépenses projetées	22,4	69,8	114,9	157,7	198,2	219,8	219,8	219,8	219,8	219,8	219,8
Charges d'exploitation	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2
Pratique réglementaire	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)
Charge d'amortissement	17,1	55,1	93,2	131,2	169,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2
Rendement sur la base de tarification	5,3	14,7	21,8	26,5	29,0	29,6	29,6	29,6	29,6	29,6	29,6
	Recalibrage	Indexation	Indexation	Indexation	Indexation	Recalibrage	Indexation	Indexation	Indexation	Indexation	Recalibrage
Montants intégrés dans le revenu requis	22,4					219,8					219,8
Impacts sur les revenus additionnels requis	-					197,4					-

³⁸ B-0006, page 8, lignes 11 à 17.

³⁹ B-0080, page 8, lignes 1 à 18.

⁴⁰ B-0075, page 6.

II. Pratiques dans d'autres juridictions

Les réponses aux DDR de NEMC réfèrent aussi aux décisions réglementaires qui permettent à Manitoba Hydro⁴², Manitoba PUB⁴³, Nova Scotia Power^{44, 45} et Maritime Electric^{46, 47} d'amortir les charges d'exploitation liées à la maîtrise de la végétation sur plusieurs années. Cependant, des études spécifiques aux entreprises de services réglementées sont réalisées afin de déterminer la fréquence appropriée des travaux d'élagage des arbres et des arbustes en fonction de divers critères. C'est notamment le cas de BC Hydro⁴⁸ et Hydro-One⁴⁹, qui ont toutes deux soumis des études à leurs régulateurs respectifs. De plus, les régulateurs sont informés de la performance relative de la gestion de la végétation d'une entreprise par rapport à un groupe de référence, grâce à des études comparatives propres à l'industrie⁵⁰.

⁴² [Manitoba Hydro](#) - 2023-24 & 2024-25 General Rate Appl. (GRA) - Section 6.7.2, Vegetation Management

⁴³ [Manitoba PUB](#) - Round II Information Requests (PUB-MH II 1-64)

⁴⁴ NSUARB Matter No. 11458 - NS Power 2024 Annual Capital Expenditure Plan, pp. 3 8-10, 66-68, 80-82. Disponible [ici](#).

⁴⁵ Decision 2024-NSUARB-143 - NS Power 2024 ACE Plan, page 82. Disponible [ici](#).

⁴⁶ NSUARB Matter No. 11458 - NS Power 2024 Annual Capital Expenditure Plan, pp. 8-10, 66-68, 80-82. Disponible [ici](#).

⁴⁷ Décision 2024-NSUARB-143 - NS Power 2024 ACE Plan, page 82. Disponible [ici](#).

⁴⁸ Integrated Vegetation Management Plan, 31 octobre 2023. Disponible [ici](#).

⁴⁹ Hydro One Vegetation Management Study 2016: CN Utility Consulting William Porter; October 2016

⁵⁰ EB-2009-0096 - Exhibit A, Tab 15, Schedule 2, Page 1 of 5

IV. Analyse et conclusion

OC reconnaît que la maîtrise de la végétation est une activité clé pour le maintien des réseaux du Transporteur et du Distributeur, afin de prévenir les pannes causées par le contact entre l'infrastructure d'HQTD et la végétation. De plus, l'incidence de la pratique comptable réglementaire sur les revenus requis est non négligeable, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau 6 - Coûts de l'activité maîtrise de la végétation, isolés de l'impact de la pratique réglementaire (M\$)⁵¹

Maîtrise de la végétation	Année historique 2023	Année de base 2024	Année témoin 2025	Variation 2025 vs 2023
Coût complet de l'activité	227,3	248,0	280,6	53,3
Impact de la pratique réglementaire			(272,4)	(272,4)
Total	227,3	248,0	8,1	(219,2)

Cependant, OC est d'avis que les informations fournies par HQTD sur les détails de la stratégie à entreprendre sont insuffisantes. OC rappelle que, dans d'autres juridictions, les compagnies réglementées font faire des rapports d'expert spécifiques afin de déterminer la fréquence adéquate des travaux de gestion de la végétation, en tenant compte, entre autres, des paramètres mentionnés précédemment. Bien que l'établissement de cycles pluriannuels de 5 ans pour les travaux du Distributeur et de 7 ans pour les travaux du Transporteur semble, de prime abord, raisonnable, une étude indépendante permettrait de vérifier si ces fréquences sont bien adaptées au contexte de HQTD. Elle offrirait également l'opportunité de prendre en compte des informations commerciales sensibles, telles que le coût unitaire moyen par type d'intervention en matière de gestion de la végétation⁵².

⁵¹ [B-0044](#), page 24.

⁵² [B-0108](#), page 21, lignes 9 à 11.

OC souligne l'importance de fournir des données historiques sur les pannes causées par la végétation afin de pouvoir confirmer un lien clair entre les investissements en maîtrise de la végétation et l'amélioration de la fiabilité du réseau. OC constate qu'HQTD n'a pas déposé d'études récentes sur cette activité, ni pour le Transporteur ni pour le Distributeur. HQTD n'ont pas fourni de tableaux indiquant la fréquence et les causes des pannes, y compris celles liées aux contacts avec des arbres, ni d'études scientifiques sur l'impact des changements climatiques, se limitant à énumérer les événements climatiques récents⁵³.

Hydro-Québec s'est contentée de présenter des prévisions des coûts associés à la maîtrise de la végétation, ainsi que ses objectifs de traitement des zones pour le Transporteur et le Distributeur, à la fois historiques et projetés, en se référant aux directives de la NERC sur les dégagements de végétation⁵⁴. HQTD ont également fourni des décisions réglementaires permettant à certaines compagnies d'électricité canadiennes d'amortir les charges d'exploitation, sans toutefois mentionner que BC Hydro⁵⁵ et Hydro-One⁵⁶ sont tenues de soumettre un rapport indépendant sur l'implémentation de leurs programmes de maîtrise de la végétation.

⁵³ [B-0077](#), page 15, lignes 1 à 9.

⁵⁴ [B-0093](#), page 7, lignes 1 à 14.

⁵⁵ Integrated Vegetation Management Plan, 31 octobre 2023. Disponible [ici](#).

⁵⁶ Hydro One Vegetation Management Study 2016: CN Utility Consulting William Porter; October 2016

La forte augmentation des coûts unitaires liés à la maîtrise de la végétation est une source de préoccupation pour les consommateurs. OC estime qu'HQTD n'ont pas fourni suffisamment d'informations pour permettre une évaluation adéquate de leur programme de maîtrise de la végétation et des coûts unitaires. Plus précisément :

- Le Plan d'action 2035 constitue une feuille de route à long terme. La mise en œuvre de la planification et la réalisation des travaux de maîtrise de la végétation nécessite une explication détaillée ;
- HQTD soumettent l'année 2019 comme année de référence pour l'évolution des coûts de l'activité de la maîtrise de la végétation, ce qui ne correspond pas aux pratiques utilisées pour leurs autres activités ;
- HQTD n'ont pas fourni de données démontrant la relation entre la gestion de la végétation et l'amélioration de la fiabilité du réseau, telles que les codes de cause et le nombre de pannes dues aux contacts avec des arbres ;
- Si HQTD s'inquiètent des pressions tarifaires causées par les coûts de certaines de leurs activités, ils devraient envisager d'autres options pour réduire ces coûts, comme la réduction des coûts unitaires et des frais généraux, notamment les ETC et la rémunération de certaines cohortes d'employés.

En conséquence, OC recommande à la Régie de :

- **Demander à HQTD de fournir un rapport d'expert indépendant sur la gestion de la végétation pour l'année 2025**, avant d'accepter la proposition de comptabilisation réglementaire des coûts liés à la maîtrise de la végétation.

4. Hausse du personnel dans la chaîne de valeur et les activités de soutien

Dans sa Demande, Hydro-Québec sollicite une augmentation des équivalents temps complet (ETC) dans plusieurs secteurs d'activités, principalement en lien avec les priorités définies dans le Plan d'action 2035, notamment pour atteindre ses cibles de fiabilité du réseau et de hausse de la production. Le tableau ci-dessous présente les activités de la chaîne de valeur ayant connu une augmentation de plus de 20 ETC pour la période 2023-2025, conformément aux informations fournies par HQT D dans la pièce HQT D-4, Document 1⁵⁷ :

Tableau d'OC A – évolution des ETC par activité de la chaîne de valeur

Activités de la chaîne de valeur	2023	2025	Différence 2023-2025
<i>Expertise et soutien technique aux opérations</i>	1 653	1 866	213
<i>Expérience client et commercialisation</i>	1 457	1479	23
<i>Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux</i>	1 202	1 290	89
<i>Opération et maintenance</i>	5 689	5 999	310
<i>Conception et évolution du système énergétique et infrastructures</i>	493	589	96
<i>Service technique et intégration au réseau de distribution</i>	508	589	81
TOTAL			812

⁵⁷ [B-0044](#).

La nécessité d'augmenter la capacité des infrastructures, l'implémentation de nouvelles technologies numériques, les besoins additionnels au niveau du développement des offres et programmes d'efficacité énergétique, les projets de croissance de la production⁵⁸, la maintenance du réseau, le contrôle de la végétation et la transition vers les nouveaux systèmes de conduite du réseau sont les arguments soumis par HQTd pour justifier le rehaussement de la force de travail dans ces activités⁵⁹.

La croissance du personnel est un phénomène observé bien avant 2023. En effet, le nombre d'employés permanents d'Hydro-Québec est passé de 16 977 à 19 841 entre 2019 et 2023, tandis que le nombre d'employés temporaires a augmenté de 2 500 à 2 965 au cours de la même période⁶⁰. Pourtant, il est difficile de comparer la progression et la répartition des nouveaux employés dans les différents secteurs d'activité d'HQTd avant 2023, car HQTd a refusé de répondre aux DDR d'OC à cet effet en affirmant que les données antérieures dépassent l'horizon d'analyse de la présente cause tarifaire⁶¹ et que la structure organisationnelle « Une Hydro » rend impossible l'utilisation de l'information d'avant 2023 comme référence⁶².

I. Analyse et conclusions

OC prend acte les arguments du Transporteur et du Distributeur justifiant la hausse marquée de leur personnel au cours des dernières années. Elle convient de la nécessité d'augmenter les effectifs dans certains domaines, notamment dans le contexte de l'implémentation de nouveaux systèmes⁶³ et de la mise en œuvre de projets de maintenance des actifs et des programmes d'opération et de maintenance⁶⁴.

⁵⁸ [B-0077](#), page 31, lignes 1 à 4.

⁵⁹ [B-0044](#).

⁶⁰ [B-0081](#), page 20, lignes 1 à 4.

⁶¹ [B-0081](#), page 20, ligne 12.

⁶² [B-0081](#), page 20, ligne 5 à 11.

⁶³ [B-0079](#), page 15, lignes 2 à 16.

⁶⁴ [B-0079](#), pages 23 et 24.

Toutefois, OC rappelle qu'il reste important de bien suivre l'évolution des effectifs, notamment durant les périodes séparant les causes tarifaires respectives du Distributeur et du Transporteur et dans le contexte de croissance établi dans le Plan d'action 2035. En supposant qu'il n'y aura pas d'autre réorganisation majeure de la structure organisationnelle, Hydro-Québec devrait être en mesure de fournir une évolution continue des ETC dans le temps. Cet enjeu prend d'autant plus d'importance pour le Distributeur, encore soumis à la *Loi sur la simplification* et qui se présente devant la Régie tous les cinq ans. Cette situation pourrait toutefois évoluer si le Projet de loi 69 est adopté. Néanmoins, le point demeurerait pertinent, puisque si le texte législatif est adopté tel quel, les causes tarifaires auraient lieu tous les trois ans⁶⁵.

OC est d'avis que les efforts de modération les dépenses liées à la rémunération doivent se poursuivre, car elles représentent un facteur important dans la hausse des coûts des activités d'HQTD. Le Plan d'action 2035 fixe plusieurs objectifs ambitieux, ce qui entraînera inévitablement une augmentation des coûts pour HQTD. À titre d'exemple, HQTD soulignent que, sur la période 2023-2025, le coût total des sous-activités des services partagés augmenteront de 89,7 millions de dollars. Parmi ces coûts, l'indexation des salaires et l'inflation des autres charges représentent près de 40 millions de dollars, tandis que la croissance des coûts de retraite atteint 16,5 millions de dollars. Ensemble, ces éléments forment une part importante de l'augmentation totale, démontrant l'impact considérable de ces dépenses sur les coûts des sous-activités⁶⁶.

⁶⁵ Projet de loi [n° 69](#), *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*

⁶⁶ [B-0077](#), page 65, lignes 8 à 17.

Pour ces raisons, OC recommande à la Régie de :

- **Encourager HQT**D de poursuivre ses efforts de modération de la hausse de la rémunération de certaines cohortes du personnel, conformément aux recommandations établies par OC dans ses conclusions de la phase 2 (p. 17) ;
- **Demander à HQT**D de fournir l'évolution de ses ETC pour toutes les années depuis la dernière cause tarifaire, afin de permettre une comparaison complète de l'évolution des ETC dans le temps.

5. Sommaire des recommandations

OC recommande à la Régie de :

- **Demander à HQT**D de fournir un rapport d'expert indépendant sur la gestion de la végétation pour l'année 2025, avant d'accepter la proposition de comptabilisation réglementaire des coûts liés à la maîtrise de la végétation ;
- **Encourager HQT**D de poursuivre ses efforts de modération de la hausse de la rémunération de certaines cohortes du personnel, conformément aux recommandations établies par OC dans ses conclusions de la phase 2 (p. 17) ;
- **Demander à HQT**D de fournir l'évolution de ses ETC pour toutes les années depuis la dernière cause tarifaire, afin de permettre une comparaison complète de l'évolution des ETC dans le temps.

Le tout respectueusement soumis.